

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



Réf. ORG. 422/14

- A Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement préscolaire et primaire organisés par la Communauté;
- Aux Directions des écoles préscolaires et primaires de l'enseignement officiel subventionné;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles préscolaires et primaires de l'enseignement libre subventionné;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire de la Communauté;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné;

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant,
- Aux associations de parents.

A	B	C	D	E	H	I	J	L	X
528	528	547	695	427	542	541	424	761	

15893 61469

OBJET : Poursuite des cours après les mouvements de grève.

Les événements vécus ces derniers mois dans l'enseignement n'ont laissé indifférent aucun partenaire des Communautés éducatives.

La réflexion engagée sur le devenir de l'enseignement doit se poursuivre et des actions sont à enclencher immédiatement au sein des établissements scolaires pour assurer aux enfants la qualité des apprentissages auxquels ils ont légitimement droit.

2.

Les enfants ont vécu différemment l'absence de scolarisation. Une reprise indifférenciée des travaux serait de nature à accroître des décalages souvent dénoncés.

Il convient donc que chaque communauté éducative locale, après analyse des situations particulières prenne les mesures adéquates à la sauvegarde du développement optimal de tous les enfants.

*

*

Pour les établissements d'enseignement de la Communauté, je précise les mesures prises après consultation des membres de l'Administration, de l'Inspection ainsi que du Conseil pédagogique et des parents. Elles concernent plus particulièrement les rythmes d'apprentissage, les modes d'évaluation et la participation des équipes éducatives.

1. Respect des rythmes scolaires.

Le respect des rythmes d'apprentissage constitue une condition d'efficacité de tout enseignement. Il est donc impératif de ne pas modifier les temps de maturation dont chaque enfant a besoin pour assurer ses acquis.

3.

En aucune façon, ni l'accélération du rythme de travail, ni l'augmentation du temps de présence des enfants à l'école ne peuvent être envisagées. L'épanouissement de l'enfant est davantage la résultante d'une approche globale de son développement face à des apprentissages tous reconnus comme fondamentaux.

En conséquence, aucune matière ne peut être privilégiée au détriment d'une autre. Tels qu'ils sont conçus, les programmes bien utilisés doivent permettre d'éviter toute déviation et tout excès à cet égard. Les équipes éducatives y seront attentives et en informeront parents et élèves.

2. Evaluation des apprentissages.

L'évaluation des apprentissages, quant à elle, continuera à remplir son rôle primordial. Toutefois, si la fonction d'évaluation demeure, les modalités pratiques de son application confiées aux enseignants tiendront compte des situations nouvelles.

Dans cet esprit, les examens traditionnellement organisés en fin de premier trimestre aux deuxième et troisième degrés et qui constituaient un moment d'arrêt pour faire le point sur les apprentissages n'ont pas, vu les circonstances, une telle raison d'être cette année. Ils sont donc supprimés. Un aménagement des bulletins sera opéré en conséquence dans les établissements.

4.

Les pratiques déjà courantes d'une évaluation formative permanente devraient être renforcées pour considérer non pas l'année d'études mais le cycle d'au moins deux ans. D'une manière générale mais plus particulièrement au premier degré, l'enseignement devrait être dispensé dans la perspective d'étalement des apprentissages sur les deux années scolaires.

3. Participation des équipes éducatives.

La participation de chaque membre au sein des équipes éducatives contribue largement à asseoir la responsabilité et donc la crédibilité de l'action éducative. La continuité de celle-ci implique la concertation permanente entre les différents partenaires : directions, enseignants, parents.

Tenant compte des situations particulières et notamment celles qui sont en rapport avec les objectifs propres à la première année primaire (premiers apprentissages) et à la sixième année primaire (préparation à l'entrée dans l'enseignement secondaire), les chefs d'établissement procéderont à toute adaptation de l'organisation interne estimée nécessaire. Ils pourront compter à cet égard sur la collaboration des Centres P.M.S. ainsi que sur les conseils des membres de l'Inspection.

*

*

*

5.

Dans le respect de leur liberté pédagogique, j'invite les Pouvoirs Organisateurs, responsables d'établissements d'enseignement subventionné fondamental, à prendre les mesures propres à assurer aux parents toute quiétude quant au soutien apporté à l'acquisition des apprentissages par leurs enfants.

La capacité d'investissement et le dynamisme des directions et des membres du personnel enseignant demeurent. L'effort de chacun, accentué par la collaboration de tous peut et doit relancer l'image d'une école fondamentale fiable par sa qualité.

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du Sport
et du Tourisme et des
Relations Internationales



Jean-Pierre GRAFE